

Procès-verbal de réunion du Comité syndical du SITCOM Côte Sud Des Landes du 8 décembre 2022

Le 8 décembre 2022 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 2 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Caroline JAY

Présents avec voix délibérative : **21** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **21**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Francis BETBEDER ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; William GAUTHERIN

CAGD

Hervé DARRIGADE ; Caroline JAY

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

Absents :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ

CC. DU SEIGNANX

Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 27/10/22
Information : Décisions du Président du 20/10/22 au 28/11/22

DELIBERATIONS

- 1- Budget principal : Décision modificative n° 4
- 2 - Intégration des travaux en régie
- 3 - Budget UVE – reprise sur provisions suite travaux en GER
- 4 - Budget principal – vote des crédits par anticipation sur investissement
- 5- Budget UVE – vote des crédits par anticipation sur investissement
- 6 - Adoption du règlement budgétaire et financier 2023 et modalités de mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- 7 - Durée des amortissements – budget 2023
- 8- Convention de partenariat avec la Trésorerie
- 9 - Renouvellement de la convention avec le SICTOM du Marsan pour la formation des chauffeurs poids-lourds (FCO)
- 10 - Recrutement de personnel saisonnier
- 11 - Création de 14 emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- 12 - Protocole avec la SARL UTPM ENVIRONNEMENT

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur la préparation budgétaire 2023
Calendrier des réunions 2023

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27/10/22

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 – Information : Décisions du Président du 20/10/22 au 28/11/22

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 8 septembre 2020, jointes à la convocation de la réunion, sont annexées au présent procès-verbal.

DELIBERATIONS

DEL_2022_072

Budget principal : Décision modificative n° 4

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, propose au Comité syndical d'autoriser la décision modificative n°4 de l'exercice 2022, qui a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget principal relatives aux charges financières et notamment les intérêts courus non échus, ainsi qu'aux charges de personnels.

Dépenses de fonctionnement			
Chap	Art.	Libellés	Montants
012	64111	Rémunération des titulaires	+45 000,00€
012	64131	Rémunération des non titulaires	+25 000,00€
66	66112	Intérêt – rattachement des ICNE	+5 000,00€
022		Dépenses imprévues	-75 000,00
TOTAL			0,00€

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications proposées au budget principal 2022 du SITCOM telles que présentées.

Intégration des travaux en régie

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, informe les membres du Comité syndical que des travaux ont été faits en régie par le service des entretiens généraux au cours de l'exercice 2022.

Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par le syndicat qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés en interne qui viennent accroître le patrimoine du SITCOM.

Afin de comptabiliser les charges de personnel affectés aux travaux en régie, le Président propose qu'un coût horaire moyen de 23.65€ soit retenu.

Monsieur Alain PERRET donne lecture de la liste des travaux réalisés en régie pour un montant total de 58 523,99 euros.

Nature de travaux	TTC	TTC	HT	TOTAL
	Matériaux	Locations	Main d'œuvre	
Bureaux BENESE Mne	1 087,52 €		567,60 €	1 655,12 €
Déchetteries				0,00 €
Commun	5 385,71 €			5 385,71 €
Saint Martin De Hinx	5 203,02 €	1 467,64 €	2 861,65 €	9 532,31 €
Josse	7 235,01 €		1 986,60 €	9 221,61 €
Vieux Boucau	1 381,78 €	4 024,33 €	2 388,65 €	7 794,76 €
Magescq	6 253,69 €	1 831,88 €	2 767,05 €	10 852,62 €
Castets	3 536,53 €	2 442,51 €	2 672,45 €	8 651,49 €
Orthevielle	487,93 €		733,15 €	1 221,08 €
Messanges	1 380,79 €		733,15 €	2 113,94 €
Peyrehorade	1 362,20 €		733,15 €	2 095,35 €
	33 314,18 €	9 766,36 €	15 443,45 €	58 523,99 €

Ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine du Syndicat. Il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement par opérations d'ordre.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que les travaux réalisés en régie pour l'exercice 2022 s'élèvent à 55 461.02 euros
- **PRECISE** que les dépenses engagées à la section de fonctionnement feront l'objet d'un transfert en section d'investissement par :
 - o Une recette au 042 « opération d'ordre de transfert entre sections » à l'article 722
 - o Une dépense au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » à l'article 2135

Alain PERRET indique que l'intégration des travaux en régie est proposée pour la première fois au Comité syndical. Il précise qu'il est important de le faire tant pour valoriser le patrimoine du Sitcom que le travail des agents ayant réalisé ces travaux.

Budget UVE – reprise sur provisions suite travaux en GER (Gros travaux de renouvellement)

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, rappelle que par délibérations en date du 06 décembre 2017 et du 11 février 2021, le Comité syndical a validé la mise en place d'une provision pour risque et charges

afin d'anticiper les charges liées au GER (Gros travaux de renouvellement) sur le budget UVE (unité de valorisation énergétique).

Le montant annuel de cette provision a été fixé à 500 000 euros par an.

Le programme GER ayant débuté sur l'exercice 2022, Monsieur le Président précise qu'il convient de prévoir une reprise de provisions de 318 577 euros. Il est précisé que la reprise correspond exactement au total des dépenses engagées.

Tableau récapitulatif des provisions pour GER :

Nature de la provision	Stock de provisions au 31/12/2021	Montant de la provision 2022	Reprise de provision 2022	Stock de provisions au 31/12/22
Provision pour risque et charges	2 500 000€	500 000€	318 577€	2 681 423€

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération en date du 6 décembre 2017 et du 11 février 2021 relatives à la constitution de provisions annuelles semi-budgétaire

VU la délibération DEL_2022_019 du 17/03/2022 relative au vote du budget primitif 2022 de l'unité de valorisation énergétique.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'une reprise d'un montant de 318 577 euros sur les provisions semi-budgétaires
- Dit que le montant de la reprise sera imputé au chapitre 78 du budget Unité de valorisation énergétique

DEL_2022_075

Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2023 – Budget principal

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le président peut, sous réserve d'une autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget principal :

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au Comité syndical d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total 1 626 350 € :

	Budget + DM 2022	Crédits 2022 votés par anticipation
Travaux sur les déchetteries – op 1803	316 079€	79 019€
Plateforme -op 2004	199 886€	49 971€
Achat matériel roulant – op 2101	2 636 056€	659 014€
Achat de matériel de collecte – op 2102	612 313€	153 078€
Achat de matériel informatique – op 2103	184 653€	46 163€
Travaux aménagement conteneurs – convention – op 2107	120 711€	30 177€
Achat de conteneurs – convention – op 2105	562 076€	140 519€
Extension des consignes de tri – op 2108	300 637€	75 159€
Achat de gros matériel plateforme – op 2201	810 000€	202 500€
Aménagement ISDI St Paul – op 2203	48 000€	12 000€
Amélioration continue des sites – op 2206	715 000€	178 750€

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les crédits par anticipation au vote du budget primitif 2023

DEL_2022_076

Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2023 – Budget UVE

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le président peut, sous réserve d'une autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget UVE :

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au Comité syndical d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total 740 172 € :

Opérations	Budget + DM 2022	Crédits 2022 votés par anticipation
1601 – Travaux et matériel industriel	200 000,00€	50 000,00€
2204 – Matériel UVE	2 760 690,00€	690 172,00€

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les crédits par anticipation au vote du budget primitif 2023

DEL_2022_077

Adoption du règlement budgétaire et financier 2023 et modalités de mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, rappelle, qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le SITCOM Côte Sud des Landes a délibéré en faveur de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette instruction introduit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 jusqu'alors applicables au budget principal et au budget Valorisation du Sitcom, sur lesquelles le Comité syndical doit se positionner :

- Principe de Pluriannualité

L'assemblée délibérante a l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier qui regroupe l'ensemble des règles applicables au SITCOM et notamment les règles de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) ainsi que les modalités d'information de l'assemblée.

Le règlement budgétaire se définit donc comme un document de référence valable pour la durée de la mandature. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et afin de tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

- Fongibilité des crédits

L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

- Gestion des dépenses imprévues

La M57 prévoit la possibilité de voter des AP et des AE de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatifs à la fongibilité des crédits.

D'autre part, la nomenclature M57 génère des nouveautés concernant :

- Le **traitement comptable des immobilisations et leur amortissement** avec la mise en place du prorata temporis (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements sera prise),
- **L'obligation de constituer des provisions et dépréciations** (obligation de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré ou une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif)
- La **suppression de la notion de charges et produits exceptionnels** et le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n° DEL/2021/062 en date du 2 décembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget valorisation,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conserver les modalités de présentation du budget antérieures
- **DECIDE** de conserver les modalités de vote antérieures à savoir un vote par chapitre pour la section de fonctionnement, et un vote par chapitre pour la section d'investissement avec des chapitres « opérations d'équipement »
- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération et applicable au 1^{er} janvier 2023
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite du 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **AUTORISE** le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Monsieur le Président rappelle que le Sitcom avait anticipé, par délibération du 2 décembre 2021, la mise en place du référentiel M57 pour être opérationnel dès 2023, la date butoir de sa généralisation à l'ensemble des collectivités territoriales étant fixée au 1^{er} janvier 2024.

DEL_2022_078

Durée des amortissements – budget 2023

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, rappelle que le passage en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 suppose que le Comité syndical fixe les règles applicables concernant la gestion et la durée des amortissements des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Vice-Président propose donc, qu'à compter de cette date, le calcul de l'amortissement se fera au prorata temporis dès l'entrée du bien dans le patrimoine du syndicat.

Les biens de faible valeur (montant inférieur à 500 euros TTC) feront l'objet d'un amortissement à compter de l'année N+1.

Il propose également que le Comité syndical valide les durées d'amortissement telles que présentées en annexe de la présente délibération.

Vu la délibération du 2 décembre 2021 décidant la mise en place du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget du SITCOM,

Vu l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des immobilisations

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'abroger**, à compter du 1^{er} janvier 2023, la délibération du 13 mars 2013 définissant les durées d'amortissement comptable pour les immobilisations acquises jusqu'à cette date ;
- **De rappeler** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- **De calculer** l'amortissement de chaque catégorie de biens au prorata temporis, l'amortissement débutera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du syndicat ;
- **De calculer** l'amortissement des subventions d'équipement selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention liée. Ces subventions amortissables le seront selon la règle du prorata-temporis ;
- **D'appliquer** un suivi globalisé aux biens de faible valeur (un numéro d'inventaire annuel) c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC. Ces biens seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **D'approuver** les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles budgétaires issus de la nomenclature M57 conformément au tableau ci-annexé.

DEL_2022_079

Convention de partenariat avec la Trésorerie

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Afin de formaliser une nouvelle étape d'une coopération permanente, la trésorerie de Saint-Vincent de Tyrosse, en liaison avec la Direction Départementale des Finances Publiques, et le Président du Sitcom Côte Sud des Landes ont décidé d'initier une démarche d'engagement partenarial visant à définir une politique de recouvrement des recettes locales.

L'objectif principal de cette collaboration est d'améliorer de façon significative le recouvrement des titres de recettes afin de garantir des ressources effectives et régulières au SITCOM Côte sud des Landes. Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement (y compris contentieux). Les principaux axes de cette collaboration reposent sur :

- Sur la fiabilisation des données des titres de recettes exécutoires
- La facilitation des démarches du comptable public
 - o Développement de moyens modernes de paiement,
 - o Autorisation permanente à émettre les actes de poursuite
 - o Définition de procédure de recouvrement et seuils de poursuite

Après avoir donné lecture du projet de convention présentée en annexe de la délibération, il est proposé aux membres du Comité Syndical de valider les termes du partenariat.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider la convention de partenariat telle que présentée en annexe de la délibération
- Autorise le Président à signer convention de partenariat ainsi que tout autre document en lien direct.

Par ailleurs, Alain PERRET informe l'assemblée que, dans le cadre de la réorganisation générale des trésoreries à venir, la trésorerie de Saint Vincent de Tyrosse sera maintenue.

Renouvellement de la convention avec le SICTOM du Marsan pour la formation des chauffeurs poids-lourds (FCO)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose :

Former les agents est non seulement un gage de sécurité, mais également un moyen privilégié d'améliorer la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le SITCOM Côte Sud des Landes a engagé en 2013 au sein de ses effectifs un moniteur d'entreprise chargé notamment de prodiguer en interne plusieurs formations à destination des agents du Syndicat :

- la sensibilisation au risque routier, à destination de l'ensemble des agents du Syndicat (y sont abordés entres autres les facteurs de risques de la conduite : la vigilance, l'alcoolémie, la vitesse...);
- la formation à l'éco-conduite, dans l'objectif de réduire la consommation de carburant, les gaz à effet de serre et le nombre d'accidents ainsi que de gagner en confort de conduite ;
- les formations obligatoires des chauffeurs titulaires d'un permis poids-lourds.

La formation continue obligatoire (FCO) permet au conducteur d'actualiser ses connaissances et de parfaire sa pratique en matière de sécurité et de réglementation professionnelle. D'une durée légale de 35 heures, la FCO pour les chauffeurs poids lourds doit être renouvelée tous les cinq ans.

Cette formation est agréée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Dispenser les formations en interne permet de mieux les adapter aux métiers des Syndicats assurant la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers, tels que le SITCOM Côte Sud ou le SICTOM du Marsan. Maintenir et améliorer le professionnalisme des agents est l'objectif essentiel de ces formations.

Les différents échanges menés entre les services du SITCOM Côte Sud et du SICTOM du Marsan ont conduit ces derniers à saisir le SITCOM sur l'opportunité d'intégrer aux sessions de Formation Continue Obligatoire (FCO) prodiguées en interne des agents du SICTOM du Marsan titulaires d'un permis poids-lourd.

Le 12 octobre 2017, le Comité syndical avait autorisé le Président à signer une convention d'une durée de cinq ans, afin d'intégrer les agents du SICTOM du Marsan titulaires d'un permis poids-lourd, et pour lesquels la FCO doit être renouvelée, aux sessions de formations annuelles programmées en interne par le SITCOM Côte Sud.

Il est précisé que le formateur du SITCOM Côte Sud, Monsieur Stéphane SIMON, dispose de la qualification moniteur entreprise FCO par délégation du centre de formation FAUVEL-FORMATION et est agréé par la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler.

La formation continue obligatoire des agents du SICTOM du Marsan par le formateur en entreprise du SITCOM Côte Sud serait facturée par le SITCOM Côte Sud au SICTOM du Marsan à l'issue de chaque session de formation, à raison d'un forfait de 350 euros par agent formé.

Le Comité Syndical,

VU l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention pour la Formation de Conduite Obligatoire de Transport Public de Marchandises des chauffeurs Poids-Lourds entre le Sitcom Côte Sud et le Sictom du Marsan, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL_2022_081

Recrutement de personnel saisonnier

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, rappelle aux membres du Comité syndical que les emplois non permanents permettant de répondre à un accroissement saisonnier d'activité sont créés pour une année civile.

Aussi, il expose qu'il convient de délibérer pour créer, sur l'année 2023, 15 emplois non permanents d'adjoint technique territorial.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2° ,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer **15** emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet pour l'année 2023 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité

AUTORISE le Président à signer les contrats à durée déterminé de ces employés, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

DIT que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2°** du code général de la fonction publique pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

DIT que la rémunération de ces employés sera basée sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire C1

DIT que les crédits nécessaires à ces recrutements seront inscrits au budget 2023 du Syndicat.

DEL_2022_082

Création de 14 emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, rappelle que les emplois non permanents pour assurer le remplacement d'agents indisponibles sont valables pour la durée d'une année civile.

Afin d'anticiper la nouvelle année, M. NAPIAS expose au Comité Syndical qu'il convient de créer :

- 13 emplois non permanents d'adjoint technique territorial
- 1 emploi non permanent d'adjoint administratif territorial

L'ensemble des emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et visent à assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles en raison d'un des motifs prévus par les textes.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE pour l'année 2023 de créer 13 emplois non permanents d'adjoint technique territorial et 1 emploi non permanent d'adjoint administratif. Ces emplois, de catégorie hiérarchique C, sont créés à temps complet à raison de 35h/semaine, pour assurer le remplacement d'agents indisponibles en raison d'un des motifs prévus par les textes

PRECISE que pour la durée d'absence de l'agent,

- que les agents recrutés sur ces emplois seront chargés d'assurer les fonctions assurées par l'agent absent,
- que les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ou adjoint administratif territorial, emplois de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique**, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DEL_2022_083

Protocole avec la SARL UTPM ENVIRONNEMENT

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose :

La SARL UTPM Environnement est titulaire du lot n° 4 « Conteneurs aériens à ordures ménagères » du marché public n° 20-009 relatif à la fourniture de matériel de pré-collecte, d'un montant estimatif fixé à 144 000 euros HT pour la durée du marché (quatre ans), conclu conformément aux dispositions des R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à émission de bons de commande, selon les dispositions des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 dudit Code.

Cet accord-cadre a été attribué suite à une procédure d'appel d'offres dès lors qu'aucun mini ni maxi n'était fixé comme cela était rendu possible par l'article R. 2162-4 du Code la commande publique en vigueur à cette date. L'accord cadre a été signé en novembre 2020.

En mars 2022, un avenant de 30% porte le montant du lot à 182 000 euros HT. Conformément au code des marchés publics, ledit avenant fait référence au montant initial de l'accord cadre.

En septembre 2022, le Comptable public, dans le cadre du contrôle des pièces justificatives appuyant les dépenses, tire argument de la présence de ce montant (ni qualifié de minimum, ni qualifié de maximum dans l'avenant) pour le considérer comme constitutif d'un **maximum**.

Cette analyse conduit le comptable public au blocage du paiement des factures émises dans le cadre de l'exécution du marché au motif que le montant considéré comme maximum est dépassé.

Considérant que le SITCOM a procédé, au cours de l'année 2022, à différentes commandes des conteneurs auprès de la SARL UTPM Environnement afin d'assurer la continuité du service public d'élimination des déchets et de tenir ses engagements auprès des bénéficiaires des conventions de mise à disposition de conteneurs ;

Les conteneurs ayant été livrés ou passés en production, les parties se sont rapprochées et ont convenu de régler amiablement cette affaire au moyen d'un protocole transactionnel.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer avec la SARL UTPM ENVIRONNEMENT un protocole portant sur le règlement des factures.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel portant sur le règlement des factures dont le projet est annexé à la présente délibération.

A la question de Pierre PASQUIER qui souhaite savoir si le comptable public est d'accord avec ce protocole, Alain CAUNEGRE répond par la positive en précisant que cette vérification a été faite préalablement à la rédaction du protocole.

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur la préparation budgétaire 2023

Alain CAUNEGRE fait un point sur la préparation du budget primitif 2023 (ci-annexée), qui s'annonce compliqué pour l'année prochaine, et les années suivantes si le contexte général ne s'améliore pas, et ce pour l'ensemble des collectivités territoriales. Il précise que l'ensemble des éléments qui sont présentés seront repris lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget primitif.

Il rappelle que le Sitcom subit de plein fouet les conséquences financières de la crise internationale, constatées par chacun ici présent depuis plusieurs mois, en témoignent notamment les différentes décisions modificatives autorisées cette année pour permettre de boucler le budget 2022.

DISCUSSIONS

Concernant le contrat EDF dont bénéficie le Sitcom pour la revente de l'électricité, Bernard FRACCHETTI souhaite savoir quelle en est la durée. Alain CAUNEGRE lui répond qu'il reste 9 ans (sur une durée initiale de 15 ans).

A ce propos, même si les règles restent à définir, Monsieur le Président indique que les récents débats parlementaires laissent entendre un blocage des recettes liées à la vente d'électricité, ce qui n'est pas en faveur du Sitcom. Il rappelle que le contrat d'obligation d'achat souscrit ne permet pas de bénéficier de l'augmentation du coût de l'énergie. La solution serait donc de souscrire à un nouveau contrat sur marché libre, mais les conditions de sortie du contrat actuel sont très onéreuses, de l'ordre de plusieurs M€. En conclusion, et dans l'hypothèse la plus favorable, le Sitcom ne pourra pas espérer des recettes supplémentaires sur les ventes d'électricité en 2023.

A la question d'un délégué qui souhaite savoir pourquoi EDF n'est pas bloqué sur ses ventes d'électricité, Alain CAUNEGRE répond que les tarifs pratiqués, indexés sur le prix du gaz, dépendent du marché européen. Pierre Pasquier ajoute qu'EDF réalise d'ailleurs des marges colossales sur ce marché, les ventes se faisant entre 600 et 800 € du MWh.

A titre de comparaison, Thomas VACHEY indique que le tarif de vente pour le Sitcom est de 80 € le MWh.

Alain CAUNEGRE insiste sur les efforts qui sont d'ores-et-déjà initiés par les équipes du SITCOM pour réduire les dépenses en 2023, à la fois en fonctionnement et en investissement. Pour autant, il précise que ces derniers ne pourront être réalisés que dans une certaine limite. Il ne s'agit pas de reporter tous les projets et créer ainsi une asphyxie financière sur les années à venir. Une analyse plus fine est réalisée de façon à conserver les projets prioritaires pour la sécurité des agents et des administrés, mais également de maintenir un service public de qualité.

Cela dit, malgré le report d'un certain nombre de projets, le contexte économique actuel rend insuffisante l'augmentation des contributions initialement fixée à 9% pour l'année 2023.

Le Sitcom sera donc dans l'obligation de demander une contribution complémentaire de 8,8%, soit une augmentation totale de 17,8% pour 2023, contre 25% si l'ensemble des projets avaient été maintenus.

Monsieur le Président précise que les DGS ont déjà été informés de ces augmentations par le Directeur, Thomas VACHEY, afin qu'ils puissent en tenir compte dans leurs orientations budgétaires 2023.

Plusieurs délégués, d'une voix commune, disent entendre ces évolutions mais ajoutent que le plus difficile sera, pour eux qui sont au contact des contribuables, de les expliquer.

Hervé DARRIGADE confirme que ces augmentations vont effectivement être compliquées à faire passer et ajoute qu'il faudrait, outre l'information des DGS, réunir les président des EPCI adhérents. Ce à quoi Alain CAUNEGRE répond que cela sera fait si c'est nécessaire.

Evoquant les autres pistes d'étude, Jean-Marc LARRE demande s'il ne serait pas possible de renégocier les emprunts afin d'étaler la dette.

Alain CAUNEGRE et Thomas VACHEY répondent que cette solution a déjà été étudiée avec l'appui de notre partenaire Finance Active en 2018 et que cette voie n'est pas possible compte tenu des conditions de sortie très pénalisantes financièrement pour le Sitcom.

Jean-Marc LARRE réitère qu'il faudra faire preuve de pédagogie et de conviction envers les usagers pour expliquer que ces augmentations sont nécessaires afin de maintenir un service public de qualité. Et Monsieur le Président d'ajouter que cette situation, subie par tous, était inenvisageable en 2021.

Aussi, Gérard NAPIAS rappelle l'obligation pour les collectivités d'élaborer un budget sincère et que pour cette raison, il faut l'établir sur la base des coûts et charges réels et donc prévoir le pire.

Alain CAUNEGRE précise que les bases foncières viendront toutefois atténuer ces augmentations.

A la question d'un délégué souhaitant savoir quel sera le pourcentage d'augmentation pour l'année suivante, Alain CAUNEGRE répond que les élus et services n'ont, à ce jour, aucune visibilité pour 2024.

Pour conclure, Régis DUBUS indique que tous les élus sont confrontés à ces fortes augmentations à la fois dans leurs communes et dans les communautés de communes ou d'agglomération dans lesquelles ils siègent.

Calendrier des réunions 2023

Alain CAUNEGRE rappelle les dates des réunions 2023 adressées par mail le 22/11/22 aux membres du Comité syndical et aux Présidents des EPCI adhérents.

Bureau	Lundi 23 janvier 2023 à 18h00
Comité syndical	Jeudi 2 février 2023 à 18h00
Bureau	Lundi 6 mars 2023 à 18h00
Comité syndical	Jeudi 16 mars 2023 à 18h00
Bureau	Lundi 5 juin 2023 à 18h00
Comité syndical	Jeudi 15 juin 2023 à 18h00
Bureau	Lundi 11 septembre 2023 à 18h00
Comité syndical	Jeudi 21 septembre 2023 à 18h00
Bureau	Jeudi 23 novembre 2023 à 18h00
Comité syndical	Jeudi 7 décembre 2023 à 18h00

Résultats des élections professionnelles

Alain CAUNEGRE remercie tout d'abord Bernard FRACCHETTI pour sa présence lors de l'ouverture et de la fermeture du scrutin.

En ce qui concerne les résultats, le taux de participation a été de 44%, avec 68 voix pour la CGT, 84 voix pour l'UNSA et 10 bulletins nuls.

La CGT obtient donc deux sièges et l'UNSA trois sièges au sein du Comité social Territorial (pour mémoire, nouvelle instance fusionnant le Comité Technique et le CHSCT).

Economie circulaire

En ce qui concerne la démarche de labellisation « Economie Circulaire » en cours sur la base du référentiel de l'ADEME, Alain CAUNEGRE informe l'assemblée que le Sitcom vient d'obtenir sa première étoile. Il souligne, qu'à ce jour, seules 50 collectivités sur 40 000 au total détiennent une étoile. Il se réjouit que la première étape soit franchie et indique qu'il faut poursuivre dans cette voie. Il félicite au passage les services du Sitcom et particulièrement Florian CHABAUD en charge de ce dossier.

Distribution de cabas de tri sélectif

Alain CAUNEGRE annonce qu'un kit de trois cabas de tri sélectif va prochainement être distribué aux habitants du territoire via les communes ou les déchetteries. Il rappelle que cette distribution s'inscrit dans l'opération de communication liée à l'extension des consignes de tri mise en œuvre en février 2022 sur le secteur de collecte du Syndicat.

Aussi, les délégués présents ce soir recevront en avant première ce kit en fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Procès-verbal approuvé en séance du Comité syndical du : 2 février 2023	
Le Président : Alain CAUNEGRE	La Secrétaire de séance : Françoise AGIER

DECISIONS DU PRESIDENT

Du 20/10/22 au 28/11/22

20/10/22 : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Soorts-Hossegor pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, avenue les Ecoles à Soorts-Hossegor

27/10/22 : Emprunt de 1 000 000 euros auprès de La Banque Postale

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 10 mois

Objet du contrat de prêt : Investissement pour l'achat de containers et de broyeurs rapides pour la gestion des déchets

02/11/22 : Modification n° 1 du marché sur appel d'offres ouvert avec la Société SULO, pour la fourniture de matériel de pré-collecte, lot n° 7 « Conteneurs enterrés »

€ HT

Montant du marché : 192 500

Montant maximal modification n° 1 : 95 287,50

Pourcentage modification n° 1 : 49,5 %

02/11/22 : Modification n° 1 du marché sur appel d'offres ouvert avec la Société SULO, pour la fourniture de matériel de pré-collecte, lot n° 8 « Conteneurs semi-enterrés »

€ HT

Montant du marché : 525 000

Montant maximal modification n° 1 : 260 148

Pourcentage modification n° 1 : 49,5 %

14/11/22 : Cession d'un véhicule VOLVO immatriculé CE-819-LR à la EURL DU BIC DE BAS

Marque, type	Immatriculation	Année d'acquisition	N° Inventaire	Prix unitaire € net de taxes
VOLVO	CE-819-LR (ex 8126QA40)	1998	98/0171	3200
				Montant total net de taxes : 3 200€

15/11/22 : Cession d'un véhicule VOLVO immatriculé 9959NZ40 à monsieur Cyrille DE WITTE

Marque, type	Immatriculation	Année d'acquisition	N° Inventaire	Prix unitaire € net de taxes
VOLVO	9959NZ40	1991	91-1/0102	2300
				Montant total net de taxes : 2 300€

23/11/22 : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes pour le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Objet : la mission proposée par le CDG 40 permet, dans le respect de la réglementation RGPD, de disposer d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ; d'une d'expertise ; d'un accompagnement individualisé et personnalisé.

28/11/22 : Convention pour la mission de médiation du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes

La médiation est un dispositif novateur ayant pour vocation de désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Tarif : 50 euros de l'heure par médiation engagée.